

# Les fondamentaux du droit des établissements sociaux et médico-sociaux issus du code de l'action sociale et des familles

## Objectifs pédagogiques

Identifier les principaux droits des personnes accompagnées en établissements social et médico-social (et de leurs proches) ainsi que les outils juridiques à mettre en place pour assurer leur effectivité et leur respect

Avoir une compréhension générale du fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux dans leurs relations avec les autorités de contrôle et de tarification

Avoir une compréhension générale des règles en matière d'autorisation et de contrôle du fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

## Programme

Jour 1 : Le fonctionnement des ESSMS

Rappel sur les différentes catégories d'ESSMS

Exposé des règles de fonctionnement communes aux établissements sociaux et médico-sociaux

Raisons et historique de l'encadrement de l'activité et du fonctionnement des ESSMS

- Les conditions d'ouverture et de renouvellement de l'autorisation

- o Les conditions d'ouverture des ESSMS : le principe de l'autorisation préalable sauf exception, la nécessité d'un agrément supplémentaire selon le type d'établissement et de public accueilli

- o La procédure d'autorisation : le principe de l'appel à projet sauf exception, les autorités compétentes

- o Le renouvellement de l'autorisation

- o La fin de l'autorisation

- Les modalités de développements de l'activité

- o L'extension et la transformation de l'autorisation

- o La cession d'autorisation

- o Les partenariats et rapprochements

- Le financement des ESSMS

- o Introduction : Les principales évolutions des modalités de tarification

- o Les règles générales de la tarification (autorités compétentes, modalités, critères)

- o Les procédures de tarification et la négation de moyens : les CPOM obligatoires et facultatifs, les EPRD/ERRD, les BP

- o Les contestations des financements

## PROGRAMME DE FORMATION

- Jour 2 : Les droits des personnes accompagnées et de leurs proches et le contrôle des ESSMS
- Les droits des personnes accompagnées en établissement social et médico-social et de leurs proches
    - o Introduction : retour sur émergence des droits des personnes accompagnées, principales sources d'évolution des droits des personnes accompagnées
    - o Les principaux droits fondamentaux
    - o Conditions générales d'encadrement et de restrictions des droits fondamentaux
    - o Les outils de protection des droits des personnes accompagnées : établissements concernés, sanction en cas de manquements, 8 outils (livret d'accueil, Charte des droits et libertés des personnes accueillies, Contrat de séjour / DIPC, règlement de fonctionnement, personnes qualifiées, personnes de confiance, projet d'établissement, conseil de la vie sociale et autres formes de participation
  - Le contrôle du fonctionnement des ESSMS
    - o Les évaluations
    - o Les mesures de police administratives : de l'administration provisoire à la fermeture des établissements
    - o L'obligation de signalement
    - o Le contrôle budgétaire

### Public concerné et prérequis pédagogiques

Directeurs, personnels des établissements sociaux et médico-sociaux  
Cette formation ne nécessite pas de prérequis

### Durée, effectifs

2 jour(s) - 12 heures

12 stagiaires (capacité maximum)

### Intervenant.e(s)

Me Marion PUISSANT, Avocate en droit des ESSMS - droit des associations - droit du handicap

- Présentation détaillée des intervenants accessible via notre site : [www.uriopss-hdf.fr/formation](http://www.uriopss-hdf.fr/formation)

### Moyens pédagogiques et techniques – Matériel nécessaire

Support power point

Questionnaires d'évaluation des connaissances en début et fin de formation

## PROGRAMME DE FORMATION

Cas pratiques et mises en situation

Aucun matériel particulier n'est nécessaire pour suivre cette formation

### Modalités d'évaluation des acquis

Évaluation des acquis en cours de formation

### Sanction visée

Un certificat de réalisation et une attestation de fin de formation seront délivrés à l'issue de l'action

#### RAPPEL

Pour valider leur formation et obtenir un certificat de réalisation, les stagiaires doivent avoir :

- attesté de leur présence (émargement)
- réalisé les exercices préconisés par le formateur
- réalisé l'évaluation des acquis de leurs connaissances
- complété la fiche individuelle d'évaluation de la formation

### Délais moyens pour accéder à la formation

- Les formations en Inter font l'objet d'une programmation accessible [via le catalogue en ligne](#).
- Les formations en Intra sont programmées en tenant compte des disponibilités des apprenants et des intervenants.

### Accessibilité aux personnes en situation de handicap



Les stagiaires en situation de handicap sont invités à préciser leur besoin en amont de la formation afin d'échanger sur les éventuelles adaptations nécessaires en fonction de leur handicap.

**Référente Handicap** pour l'organisme de formation Uriopss HdF :

Martine BABELA : [m.babela@uriopss-hdf.fr](mailto:m.babela@uriopss-hdf.fr)

Les locaux de l'Uriopss, à Boves et à Lille, sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Le cas échéant, l'Uriopss s'appuie sur un réseau de partenaires pour répondre aux besoins exprimés, ou orienter si besoin vers les dispositifs ou acteurs spécialisés.

## PROGRAMME DE FORMATION

---

Registre public d'accessibilité téléchargeable depuis notre site Internet : [www.uriopss-hdf.fr/formation](http://www.uriopss-hdf.fr/formation)

### Tarif

Nos tarifs sont nets de taxes, car l'Uriopss n'est pas assujettie à la TVA (art. 261.7-1°b du CGI).